

Bourg en Bresse, le 01/10/2026

Syndicat mixte du Technopole Alimentec

Le Président du comité syndical,

Vu l'article R.2185-1 du code de la commande publique,

Décide

de déclarer sans suite la consultation ayant trait à l'**Étude de positionnement stratégique et d'évolution du modèle Syndicat Mixte du Technopole ALIMENTEC** en raison de l'évolution du besoin.

**Le Président du Syndicat Mixte du technopole
ALIMENTEC**

Jean Yves FLOCHON

